Quelles sont les prestations sociales prévues en cas de décès du dirigeant d'entreprise ?

Réponse courte

En cas de décès d'un dirigeant d'entreprise affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, trois prestations principales peuvent être sollicitées. La **pension de survie** (CNAP), calculée sur la carrière du défunt, est ouverte au conjoint/partenaire survivant et aux orphelins, sous condition d'un stage d'assurance de **12 mois** sur les 3 années précédant le décès. La **pension d'orphelin** est versée jusqu'à **18 ans** (ou **27 ans** en cas d'études). L'**indemnité funéraire** de la CNS s'élève à **1.289,91 €** (indice 992,24, depuis le 1er juin 2026) et est versée sur présentation des factures acquittées.

Aucune de ces prestations n'est accordée automatiquement : toutes nécessitent une **demande formelle** auprès des organismes compétents (CNAP pour les pensions, CNS pour l'indemnité funéraire). La protection dépend entièrement de la régularité de l'affiliation du dirigeant et du paiement de ses cotisations sociales au CCSS.

Définition

Les **prestations sociales de décès** au Luxembourg couvrent les ayants droit d'un dirigeant ou indépendant affilié au régime général de sécurité sociale luxembourgeois (via le CCSS). Elles comprennent les **prestations pension** gérées par la CNAP (pension de survie du conjoint/partenaire, pension d'orphelin, pension d'autres ayants droit) et les **prestations maladie** gérées par la CNS (indemnité funéraire). Ces deux branches relèvent de régimes distincts et de procédures distinctes.

Questions fréquentes

Comment réclamer la pension de survie au Luxembourg ?

La demande doit être formelle auprès de la CNAP par formulaire et voie postale. Aucune des prestations n'est accordée automatiquement. La CNAP envoie un formulaire aux ayants droit lorsqu'elle est informée du décès d'un pensionné, mais la démarche est à leur initiative pour décès en activité.

Quel montant pour l'indemnité funéraire au Luxembourg ?

L'indemnité funéraire CNS est de 1 258,45 € (indice 968,04). Elle est réduite à 50 % (629,23 €) pour un enfant de moins de 6 ans, et à 20 % (251,69 €) pour un enfant mort-né (gestation > 22 semaines). Versée sur factures originales acquittées.

Quel stage d'assurance pour la pension de survie ?

Stage de 12 mois d'assurance obligatoire, continuée ou facultative au cours des 3 années précédant le décès. Aucun stage n'est requis si décès suite à un accident ou maladie professionnelle pendant l'affiliation, ou si le défunt était déjà titulaire d'une pension personnelle.

Quelles prestations sociales en cas de décès du dirigeant d'entreprise ?

Trois prestations principales : la pension de survie (CNAP) pour conjoint et orphelins (stage de 12 mois sur les 3 ans précédents), la pension d'orphelin jusqu'à 18 ans (27 ans en études), et l'indemnité funéraire de la CNS de 1 258,45 € (indice 968,04).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels documents pour l'indemnité funéraire CNS ?

Il faut transmettre à la CNS l'extrait de l'acte de décès et les factures originales acquittées des frais funéraires. L'indemnité est payée à la personne ayant avancé les frais. Sa demande n'est jamais automatique : sans envoi des documents, aucun versement n'est effectué.

Qui peut bénéficier de la pension de survie ?

Le conjoint ou partenaire survivant (mariage ou partenariat conclu ? 1 an avant décès), le conjoint divorcé sans nouveau lien, les orphelins (jusqu'à 18 ans, 27 ans en études), les parents/alliés jusqu'au 2e degré sous conditions cumulatives strictes (vie commune ? 5 ans, > 40 ans).

Conditions d’exercice

Conditions générales d'ouverture du droit :

Condition	Règle
Affiliation du défunt	Affilié au CCSS au régime général de pension
Stage d'assurance	**12 mois** d'assurance obligatoire, continuée ou facultative au cours des **3 années** précédant le décès
Exception au stage	Aucun stage requis si décès suite à un accident (de quelque nature) ou maladie professionnelle reconnue survenus pendant l'affiliation
Exception stage pensionné	Aucun stage requis si le défunt était déjà titulaire d'une pension personnelle

Bénéficiaires de la pension de survie (CNAP) :

Bénéficiaire	Condition principale
Conjoint / partenaire survivant	Mariage ou partenariat conclu ? **1 an** avant le décès (ou avant mise à la retraite)
Conjoint divorcé / ancien partenaire	N'avoir pas contracté de nouveau mariage ou partenariat
Orphelins (enfants légitimes, adoptifs, naturels)	Jusqu'à 18 ans (27 ans si études)
Parents / alliés en ligne directe ou collatérale jusqu'au 2e degré	Uniquement si absence de conjoint et enfants, et sous conditions cumulatives (vie commune ? 5 ans, ménage assuré, > 40 ans, entretien prépondérant assuré par le défunt)

Modalités pratiques

Résumé des trois prestations :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Prestation	Organisme	Montant / Calcul	Demande
Pension de survie	**CNAP**	Fraction de la pension du défunt ; plafond cumulé = 100 % de la pension du défunt ou moyenne 5 meilleurs salaires (si plus favorable)	Formulaire CNAP, par voie postale — **jamais automatique**
Pension d'orphelin	**CNAP**	Incluse dans la pension de survie ; doublée pour orphelins de père et mère	Demande séparée CNAP + certificat d'études (18-27 ans)
Indemnité funéraire	CNS	**1.289,91 €** forfaitaire (indice 992,24)	Factures originales acquittées + extrait acte de décès à envoyer à la CNS

Indemnité funéraire — règles spécifiques :

Situation	Règle	
Cas général	**1.289,91 €** (indice 992,24) — payé à qui a avancé les frais	
Enfant < 6 ans	**50 %** du forfait (644,96 €)	
Enfant mort-né (gestation > 22 semaines)	**20 %** du forfait (257,98 €)	
Décès par accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle	Prestations de l'Association d'assurance accident, distinctes de l'indemnité funéraire de la CNS	Art. 130 à 133 CSS
Décès à l'étranger lors d'un traitement CNS autorisé	CNS contribue au rapatriement jusqu'à **1.289,91 €**	

Documents requis pour l'indemnité funéraire (envoi à la CNS) : extrait de l'acte de décès + factures originales acquittées des frais funéraires.

Durée de la pension de survie du conjoint : commence au jour du décès (ou 1er jour du mois suivant si le défunt était déjà pensionné) ; cesse au mois suivant un remariage/nouveau partenariat.

Pratiques et recommandations

Vérifier annuellement que les cotisations sociales du dirigeant ou de l'indépendant sont à jour auprès du CCSS. Un arriéré de cotisations au moment du décès peut remettre en cause le droit aux prestations. Tenir à jour les informations familiales dans les dossiers sociaux.

Constituer rapidement un dossier complet avec tous justificatifs dès la survenance du décès. Les délais de prescription pour les pensions de survie existent et tout retard peut entraîner des pertes de droits. La CNAP adresse un formulaire de demande aux ayants droit lorsqu'elle est informée du décès d'un pensionné — ce n'est pas le cas pour un décès en activité où la démarche est entièrement à l'initiative des ayants droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Anticiper la transmission d'entreprise de manière séparée des prestations sociales : les pensions de survie relèvent du Code de la sécurité sociale et sont indépendantes des aspects patrimoniaux successoraux (qui relèvent du droit civil et des notaires).

En cas de carrière internationale, contacter la CNAP qui coordonne les demandes de pension auprès des organismes étrangers.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 195 et s. CSS (Livre III)	Pension de survie : stage de douze mois sur trois ans et bénéficiaires
Art. 217 CSS	Calcul de la pension de survie : trois quarts des majorations proportionnelles et totalité des majorations forfaitaires
Art. 27 CSS	Indemnité funéraire en cas de décès d'un assuré ou d'une personne protégée : montant et modalités fixés par les statuts de la CNS
CNAP — Pension de survie	Procédure et calcul : cnap.public.lu/fr/pensions/pension-survie.html
CNS — Décès et frais funéraires	Indemnité funéraire, documents requis : cns.public.lu/fr/assure/droits-demarches/dossiers-thematiques/famille/deces-frais-funeraires.html
Guichet.lu — Pension de survie	Conditions d'attribution et formulaires : guichet.public.lu
CCSS	Affiliation du dirigeant et perception des cotisations sociales

L'indemnité funéraire CNS n'est **jamais automatique** : les factures originales acquittées et l'acte de décès doivent impérativement être transmis à la CNS. Son montant est de **1.289,91 €** à l'indice 992,24 (depuis le 1er juin 2026), et non 1.258,45 € qui correspond à l'indice antérieur (968,04). Le plafond de 100 % représente le total cumulé de l'ensemble des pensions de survivants — pas la pension individuelle du conjoint survivant, qui se compose des trois quarts des majorations proportionnelles et de la totalité des majorations forfaitaires auxquelles le défunt avait ou aurait eu droit (art. 217 CSS).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.